



ARRÊTE N° 2026 281 229

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée 17 septembre 2026 par SAS TERCO représentée par BRIENT Hervé – ZA champ de la Tuilerie 16400 LA COURONNE ;

Considérant que pour la modification de branchement de Gaz sur le territoire de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE:

ARTICLE 1°) – A compter du 12 octobre 2026 et pour une durée de 21 jours, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 17 Boulevard François 1^{er} :

- La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15-C18 du 19 au 13 Boulevard François 1^{er} ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux

ARTICLE 2°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de l'entreprise

ARTICLE 3°) – L'entreprise s'engage à restituer les lieux tels que trouvés.

ARTICLE 4°) Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5°) – L'entreprise,
L'Agence Départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,

L'A.S.V.P,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Sébastien RIVIERE

